

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023**

Nombre de Conseillers	l'an deux mille vingt-trois	
En exercice	19	le 27 mars à 20 heures 00
Présents	16	Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	18	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET (présente à partir du point 4), Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : Mme Sabrina MAGNIN procuration donnée à M. Paul PONCET, M. Philippe-Henry PLESSY procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Nathalie VIAL

Secrétaire de séance : M. Michel LAMARQUE

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Adoption des comptes de gestion des budgets communaux – exercice 2022

Budget annexe « assainissement »

Le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « assainissement » a été dressé par Madame la comptable du Trésor public, trésorière de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Après s'être assuré que Madame la comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Budget annexe « site industriel de Briennon »

Le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe « site industriel de Briennon » a été dressé par Madame la comptable du Trésor public, trésorière de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

CM du 27 mars 2023



Après s'être assuré que Madame la comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Budget principal communal

Le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal communal a été dressé par Madame la comptable du Trésor public, trésorière de la commune de Pouilly sous Charlieu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Après s'être assuré que Madame la comptable du Trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la comptable du Trésor public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3/ Adoption des comptes administratifs des budgets communaux – exercice 2022

Budget annexe « assainissement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « assainissement » se résumant ainsi :

	DEPENSE 2022	RECETTE 2022	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT CLOTURE 2021	RESULTAT CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	637 276.97	912 874.06	275 597.09	(-) 876 284.13	(-) 600 687.04
FONCTIONNEMENT	194 596.47	193 090.16	(-) 1 506.31	(-) 10 010.24*	(-) 11 516.55

(*) 0 € a été affecté à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré règlementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « assainissement ».

Budget annexe « site industriel de Briennon »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « site industriel de Briennon » se résumant ainsi :

	DEPENSE 2022	RECETTE 2022	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT CLOTURE 2021	RESULTAT CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	0	0	0	77 967.48	77 967.48
FONCTIONNEMENT	51 165.70	71 914.05	20 748.35	76 356.24*	97 104.59

(*) 0 € ont été affectés à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré règlementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du « site industriel de Briennon ».

Budget principal communal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal communal se résumant ainsi :

	DEPENSE 2022	RECETTE 2022	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT CLOTURE 2021	RESULTAT CLOTURE 2022

INVESTISSEMENT	1 156 280.63	838 968.14	(-) 317 312.49	851 803.53	534 491.04
FONCTIONNEMENT	1 535 367.16	2 193 229.86	657 862.70	511 496.42*	657 862.70

(*) 511 496.42 € + 11 519.09 € (reprise du résultat du budget annexe lotissement la Villatière) soit 523 015.51 € ont été affectés à la section d'investissement et sont donc inclus dans le montant des recettes de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	RECETTES		
011 – charges à caractère général	339 030.92	013 – atténuations de charges	39 618.39
012 – charges de personnel	847 434.22	70 – produits des services	115 700.72
014 – atténuation de produits	363.00	73 – impôts et taxes	1 156 948.98
65 – autres charges gestion courantes	205 284.39	74 – dotations et participations	562 259.44
66 – charges financières	27 008.06	75 – autres produits gestion courante	103 360.61
042 – opérations d'ordre entre section	116 242.57	76 – produits financiers	3.30
67 – charges exceptionnelles	4.00	77 – produits exceptionnels	68 274.42
TOTAL	1 535 367.16	042 – opérations d'ordre entre section	147 064.00
RESULTAT : 657 862.70			

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	RECETTES		
040 – transferts entre sections	147 064.00	040 – transferts entre sections	116 242.57
16 – remboursements d'emprunt	168 837.25	10 – dotation, fonds divers et réserves	659 284.48
0018 – gros travaux de voirie	67 963.80	0041 – amortissement acomptes	15 996.09
0037 – acquisition matériel, mobilier	41 463.22	13 – subventions d'investissement	46 865.00
0038 – matériel bureau et informatique	5 809.30	165 – dépôts et cautionnement	580.00
0041 – travaux bâtiments communaux	284.86		
0045 – réserves foncières	1 260.00		
0089 – pôle scolaire	308 930.46		
041 – opérations patrimoniales	15 996.09		
204 – subventions d'équipements	196 103.28		
0092 – aménagement RD4	184 209.74		
0093 – travaux eaux pluviales	18 358.63		
TOTAL	1 156 280.63		838 968.14
RESULTAT : - 317 312.49			

Après que Monsieur le Maire se soit retiré réglementairement de la salle du conseil municipal afin de laisser les membres du conseil municipal délibérer sur l'adoption du compte administratif, le conseil municipal, présidé par le doyen des membres du conseil, adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « communal ».

Arrivée de Madame Nelly TROUILLET

4/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

La commission des finances s'est réunie le 16 mars 2023 pour statuer sur l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE	MONTANTS VOTES EN €
France Alzheimer	150
Les Restaurants du Cœur	150
Amicale des chasseurs	150
Amicale Laïque	600
Amis du Sornin - AAPPMA	150
Animation belote Tamaris	150
Au jardin d'Eline	150
Avenir musical	1 500
Cyclo team Pouilly	150
FNACA	150
Les Mille pattes	150
Union locale « Ensemble et solidaires »	150
Volley- ball Pouilly-Saint Nizier	150
AIDES A LA SCOLARITE	
ARPA (Association Roannaise pour l'apprentissage)	225
Ecole Sainte Marie	150
MFR du Charolais Brionnais	45
MFR des 4 vallées	45
Lycée agricole Ressins	225
MFR Saint Germain Lespinasse	45
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Classe CM2 de Pouilly	150
Autres	13 805
SORTIES PEDAGOGIQUES	
Ecole élémentaire de Pouilly sous Charlieu (52 élèves)	1 560
TOTAUX	20 000

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette attribution de subventions.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions ainsi proposées.

5/ Taux des taxes locales pour 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 944 311.00 €,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux actuels :

- Taxe foncière sur le bâti : 34.48
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.55

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver les mêmes taux pour l'année 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les taux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 34.48
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.55
- Taxe d'habitation : 10.77

6/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

- Budget annexe « assainissement » :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à un résultat négatif de 11 516.55 € à affecter à la section fonctionnement dépenses, article 002 du budget primitif 2023.

- Budget annexe « site industriel de Briennon » :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à un résultat positif de 97 104.59 € à affecter à la section fonctionnement recettes, article 002 du budget primitif 2023.

- Budget communal :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à un résultat positif de 657 862.70 € à affecter à la section investissement recettes, article 1068 du budget primitif 2023.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats ainsi proposée.

7/ Vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes

Les différents budgets sont présentés par l'adjoint aux finances :

Budget annexe « assainissement » :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	158 100.00	042-Opérations d'ordre	21 199.00
042-6811 Dotation aux amortissements	63 004 .00	70611-Redevance assainissement	140 000.00
66-Charges financières	12 553.69	70613-Redevance raccordement	30 709.24
002-Déficit antérieur reporté	11 516.55	7581-FCTVA	3 266.00
TOTAL	245 174.24	7588-Reversement gestion BRIENNON	50 000.00
TOTAL	245 174.24	TOTAL	245 174.24

Section d'investissement

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

CM du 27 mars 2023



040-Opérations d'ordre	21 199.00	040-Amortissements	63 004.00
16-Emprunts et dettes	53 897.12		
		10222-FCTVA	90 241.00
1003-Travaux réseaux assainissement	80 000.00	13-Subventions :	
1004-Travaux rue de Briennon	500.00	1003-Travaux réseaux assainissement	908 000.00
4581-Opérations pour le compte de tiers	1 600.00	4582-Opérations pour le compte de tiers	1 600.00
001-Solde d'exécution négatif reporté	600 687.04		
TOTAL	1 062 845.00	TOTAL	1 062 845.00

Après délibération le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement » est adopté à l'unanimité.

Budget annexe « site industriel de Briennon » :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	134 972.24	002-Excédent antérieur reporté	97 104.59
65888-Autres charges gestion courante	10.00	70878-Produits de services	2 469.00
		752-Revenus des immeubles	35 398.65
		75888-Autres produits	10.00
TOTAL	134 982.24	TOTAL	134 982.24

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
0001-Immobilisations – installations	77 967.48	001-Excédent antérieur reporté	77 967.48
TOTAL	77 967.48	TOTAL	77 967.48

Après délibération le budget primitif 2023 du budget annexe « site industriel de Briennon » est adopté à l'unanimité.

Budget communal :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	467 960.34	013-Atténuations de charges	21 000.00
012-Charges de personnel	915 700.00	70-Produits des services	108 950.00
014-Atténuation de produits (dégrèv. TH)	3 300.00	042-Transfert entre sections (régie)	163 991.47
65-Autres charges de gestion courante	236 899.00	73-Impôts et taxes	1 195 162.00
66-Charges financières intérêts	90 572.99	74-Dotations et participations	561 537.00
67-Charges exceptionnelles	500.00	75-Autres produits de gestion courante	50 500.00
042-6811 dotations aux amortissements	86 218.14	76-Produits financiers	10.00
023-Virement à la section investissement	300 000.00	002-Excédent antérieur reporté	0.00
TOTAL	2 101 150.47	TOTAL	2 101 150.47

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
		001-Excédent antérieur reporté	534 491.04
		0018-Subventions voirie Département	15 000.00

16-Emprunts	236 892.31	0053-Subventions camping Département	2 774.00
0018-Gros travaux de voirie	100 000.00	0089-Travaux Pôle scolaire	
0037-Acquisition matériel technique	38 000.00	Subvention DETR	866 000.00
0038-Acquisition matériel informatique	15 000.00	Subvention Région	1 500 000.00
0041-Travaux bâtiments communaux	40 000.00	Subvention Département	80 000.00
0045-Réserves foncières doc. Urba.	26 000.00	Emprunt	2 440 000.00
0053-Travaux stade et camping	25 000.00	0092-Aménagement RD4 - subventions	59 079.00
0065-Travaux bâtiments écoles	15 000.00	021-Virement de section de fonctionnement	300 000.00
0075-Véhicules transport	100 000.00	0075-Véhicules transport - Emprunt	100 000.00
0090-Cimetière	14 700.00	024-Produits de cessions d'immobilisations	49 018.92
0089-Travaux Pôle scolaire	5 948 112.92	040-Amortissements	86 218.14
0092-Aménagement RD4	500.00	041-Opérations patrimoniales	18 362.06
0093-Travaux eaux pluviales	1 500.00	10222-FCTVA	56 478.90
040-Transferts entre sections	163 991.47	1068-Excédent de fonctionnement	657 862.70
041-Opérations patrimoniales	18 362.06	10226-Taxe d'aménagement	17 774.00
204-Subventions d'équipement	40 000.00		
TOTAL	6 783 058.76	TOTAL	6 783 058.76

Après délibération le budget primitif 2023 du budget communal est adopté à l'unanimité.

8/ SIEL – travaux sur candélabres rue des Peupliers et Allée de la Buissonnière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux à envisager sur l'éclairage public avec les coûts prévisionnels estimés par le SIEL :

- Rue des Peupliers : suppression de 2 candélabres vétustes et inutiles, remplacement de 6 candélabres vétustes dont 1 à déplacer. Coût pour la commune : 11 884.44 €
- Allée de la Buissonnière : remplacement de 5 candélabres vétustes. Coût pour la commune : 7 153.36 €.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (2 abstentions : Mme JOLY et Mme BOURDET) les travaux et les devis présentés.

9/ Dissolution du Syndicat de la Bouverie

Vu la délibération en date du 11 janvier 2023 du syndicat intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie qui :

- Acte la demande dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du gymnase de la Bouverie à la date effective du 1^{er} août 2023,
- Dit que les conditions de liquidation du Syndicat seront étudiées par le groupe de travail en collaboration avec les services de la DDFIP et de l'Etat, puis présentées ultérieurement aux communes membres pour validation,
- Dit que les communes membres ont trois mois à compter de cette date pour acter la demande de dissolution au 1^{er} août 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter la demande de dissolution du Syndicat à compter du 1^{er} août 2023.

Après délibération le conseil municipal acte à l'unanimité la demande de dissolution du Syndicat de la Bouverie à compter du 1^{er} août 2023.

10/ Convention d'objectifs et de financement 2023-2025 – Espace de vie sociale – Relais familles

La convention a pour objet de confirmer l'inscription de l'Espace de Vie Sociale dans une démarche de projet, de définir les modes d'intervention de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant

compte des dispositifs existants (contrat enfance jeunesse, contrat éducatif local...), de prévoir des moyens pour mise en œuvre du projet.

La convention est signée entre les partenaires suivants :

- La CAF,
- La commune de Pouilly sous Charlieu,
- La communauté de communes,
- L'Espace de Vie Sociale Relais Familles de Pouilly sous Charlieu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

11/ Frais de fonctionnement du réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) du secteur de Charlieu

Le réseau d'aide aux élèves en difficulté (RASED) du secteur de Charlieu est basé sur la commune de Charlieu qui en supporte tous les frais. Afin de participer aux dépenses un accord doit être recherché entre les collectivités concernées. L'inspection de l'éducation nationale propose que chaque commune verse un euro par enfant scolarisé sur sa commune et par an. Cette somme serait versée à la commune de Charlieu.

Pour l'année scolaire 2021 – 2022 le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire s'élevait à 192. Correspondant donc à la somme de 192,00 € que la commune a versé.

Pour l'année scolaire 2022-2023 le nombre d'enfants est de 203.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 203 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le versement de la somme de 203 € pour l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre des frais de fonctionnement du RASED.

12/ Comptabilité – application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de lui déléguer cette possibilité.

Après délibération le conseil municipal délègue à la majorité (1 abstention : M. JARSAILLON) à Monsieur le maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de l'exercice budgétaire 2023.

13/ Police du maire – sens de circulation Rue Petit de Forest et rue Traversière

Lors du conseil municipal du 25 janvier 2021 le conseil municipal a décidé pour une période de six mois à titre d'essai d'instaurer un sens de circulation unique rue Traversière dans le sens Pouilly – Charlieu et d'interdire l'accès à la rue Petit de Forest en venant de la rue de Charlieu. La rue Petit de Forest étant empruntée par les véhicules dans le sens Pouilly – Charlieu et dans l'autre sens à hauteur de la rue Victor Hugo.

L'arrêté 2022-74 du 8 juillet 2022 a mis en œuvre cette décision. La signalisation a été mise en place le 1^{er} septembre 2022, date de départ des six mois d'essai.

La période d'essai est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien définitif de cette mesure ou non.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Mme JACOPIN et M. LAGARDE) le maintien définitif de cette mesure.

14/ CDG42 – proposition de participation au marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires

Le contrat groupe du Centre de gestion de la Loire d'assurance couvrant les risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le CDG va entamer la procédure de renouvellement du contrat et propose aux collectivités de se joindre à leur démarche qui n'engage pas la commune qui pourra adhérer ou pas à l'issue du marché.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de se joindre à la démarche du CDG42 dans le cadre du marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires.

15/ Pôle scolaire – lancement du marché de travaux

Vu la délibération municipale n° 2022-82-11 du 7 novembre 2022 portant sur la validation de l'avant-projet définitif de construction du pôle scolaire,

Monsieur le Maire présente les différents documents concernant le marché de travaux de construction du pôle scolaire établis par le maître d'œuvre.

Ce marché de travaux comprend les 14 (quatorze) lots suivants :

N° de lot	Désignation
1	Terrassements – VRD – Espaces verts
2	Démolitions – Gros œuvre
3a	Ossature bois – Charpente bois – Bardages – Plafonds bois
3b	Couverture bac acier - Etanchéité
4	Menuiseries extérieures aluminium - Occultations
5	Serrurerie – Métallerie
6	Plâtrerie – Peinture – Plafonds
7	Menuiseries intérieures – Mobilier
8	Carrelages – Faïences
9	Sols souples
10	Ascenseur
11	Equipements de cuisine
12	Plomberie sanitaire – CVC
13	Électricité – CFO – CFA
14	Géothermie

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer le marché de travaux pour la construction du pôle scolaire.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux pour la construction du pôle scolaire.

16/ Modification du plan local d'urbanisme (PLU)

Trois délibérations à prendre :

- Modification du PLU pour ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU*i*,
- Prescription de la révision avec examen conjoint du PLU, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,
- Réalisation d'une évaluation environnementale pour les procédures de modification n° 1 et de révision avec examen conjoint n° 1 du PLU.

Un arrêté restera à prendre engageant la procédure de modification du PLU, énonçant les objectifs poursuivis par la modification du PLU et les modalités de la concertation.

16-1- modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU*i*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-38 sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation et d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n° 2015-35-21 du 9 avril 2015 portant approbation du PLU,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouilly-sous-Charlieu a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 9 avril 2015. Depuis son approbation il n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution.

La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une procédure de modification dans les conditions prévues par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

La commune souhaite notamment ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU*i* correspondant à l'extension de la zone d'activités des Béluzes. Le PLU étant approuvé depuis moins de 9 ans, une procédure de modification est suffisante conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme qui stipule que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones*

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU*i* :

La zone d'activités des Béluzes est de compétence intercommunale. Un bilan a été réalisé sur l'activité économique à l'échelle de la communauté de commune. Il en ressort :

- La particularité du territoire intercommunal est de ne pas avoir de friches industrielles à mobiliser pour mener des opérations de renouvellement urbain et réutiliser du foncier à vocation économique.
- La communauté de communes mène des actions d'informations et de sensibilisation des acteurs économiques et des porteurs de projet pour optimiser le foncier.

- Les disponibilités foncières (hors options déjà mises par des entreprises) pour le développement économique future de La Communauté de communes de Charlieu-Belmont sont limitées à l'échelle des 7 (sept) zones d'activités de la Communauté de communes :

- Zone de Gayen à Saint Nizier sous Charlieu : 1400 m²
- Zone des Frênes à Briennon : 2 600 m²
- Zone des Béluzes à Pouilly-sous-Charlieu : 13 300 m²
- Zone des Pierres Jaunes à Saint Denis de Cabanne : 10 500 m²
- Zone du Pilon à Cuinzier : 0 m²
- Zone du Brionnais à Charlieu : 0 m²
- Zone des Quatre Vents à Belmont de la Loire : 13 800 m²

- Le secteur de Charlieu-Belmont n'a que peu de capacités d'extension pour poursuivre son développement notamment pour répondre aux besoins d'entreprises locales déjà installées et dont le développement nécessite des installations supplémentaires et mieux adaptées.

En conclusion, cette analyse permet de montrer le besoin de favoriser le développement d'une offre foncière intercommunale et propre au bassin d'emplois de Charlieu-Belmont, permettant la pérennité des activités économiques locales et le maintien d'une offre d'emplois pour les habitants.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire souligne l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi et propose à la Commune de l'intégrer à la procédure de modification du PLU que la commune souhaite lancer.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUi.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affirmer la nécessité d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi.

La présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Pouilly-sous-Charlieu aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

16-2- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – prescription de la révision avec examen conjoint du PLU – énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Vu la délibération municipale n° 2015-35-21 du 9 avril 2015 portant approbation du PLU,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une révision avec examen conjoint de son plan local d'urbanisme. En effet, deux projets d'extension d'activités privée et publique nécessitent l'adaptation du zonage : la réalisation d'une construction nécessaire à l'activité de recyclage de matériaux présente dans le bourg le long de la voie ferrée et l'aménagement d'une plateforme de stockage de déchets verts pour la déchèterie intercommunale. Les deux projets concernent la zone naturelle.

Monsieur le Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de prescrire la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-31, L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme,
- 2 - d'énoncer les objectifs poursuivis : réduction de la zone Nv du bourg pour reclasser une partie en zone Ue du

- PLU, reclassement en zone Udt d'une parcelle actuellement en zone naturelle au PLU,
- 3 - de soumettre la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition d'un registre de concertation
 - Articles dans le bulletin municipal
 - Organisation d'une réunion publique
 -
- 4 - d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme,
- 5 - de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12, L. 132-13, R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin, l'autorité environnementale,
- 6 - de réaliser l'évaluation environnementale suite,
- 7 - de consulter :
- la personne publique initiatrice de ZAC ;
 - le centre régional de la propriété forestière ;
 - la chambre d'agriculture ;
 - l'institut national de l'origine et de la qualité ;
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - l'autorité environnementale ;
- 8 - de charger des bureaux d'études en urbanisme et environnement de la réalisation de la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale,
- 9 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision enquête public du plan local d'urbanisme,
- 10 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du syndicat mixte en charge du SCoT,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux personnes initiatrices de ZAC, conformément à l'article L. 311-7 du code de l'urbanisme.

16-3- Plan Local d'Urbanisme (PLU) – réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre des deux procédures d'évolution du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-38 sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation et d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n° 2015-35-21 du 9 avril 2015 portant approbation du PLU,

Vu la pré-évaluation réalisée concernant la modification n°1 et la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°1 et la révision avec examen conjoint n°1 du PLU sont soumises à évaluation environnementale s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT que des études environnementales plus poussées sont nécessaires afin de cerner plus précisément les incidences des évolutions du PLU sur l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est donc justifié de réaliser une évaluation environnementale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE - de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 et de la révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme,

DIT que :

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal publié dans le Département.

17/ Gérance du camping municipal

Le marché de délégation de service public pour la gérance du camping municipal a été mis en ligne le 26 janvier 2023 pour des réponses attendues au plus tard le 24 février 2023 à 12h00.

La commission chargée de la gérance du camping municipal s'est réunie le 1^{er} mars 2023.

Une seule candidature reçue : Monsieur Philippe GUILHOT avec Madame Jessika PONTICO.

Par mail en date du 22 mars 2023 les intéressés ont informé la commune qu'ils retirent leur candidature.

Le marché de délégation de service public pour la gérance du camping municipal est par conséquent déclaré infructueux.

18/ Informations et tarifs du camping municipal pour l'année 2023

Sans objet suite au retrait de la seule candidature reçue.

19/ Bail du logement du camping municipal

Sans objet suite au retrait de la seule candidature reçue.

20/ Remboursement des visites médicales pour le permis poids lourd

Deux agents des services techniques ont renouvelé la validité de leur permis poids lourd. Ils ont subi une visite médicale qu'ils ont réglé soit la somme de 36 € non remboursée par la Sécurité Sociale. Ils demandent à la commune de bien vouloir les rembourser.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la commune au remboursement de leur visite médicale.

CM du 27 mars 2023



Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement des visites médicales.

21/ Extension de la zone bleue à la place du 8 mai 1945

Vu l'arrêté municipal du 8 octobre 2010 portant sur la création d'une zone bleue sur certaines voies communales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'arrêté visé ci-dessus a instauré une zone bleue de 9h à 19 h, sauf les dimanches et jours fériés avec une durée de stationnement fixée à 2h30 maximum dans les rues suivantes :

- Rue de la République, du carrefour avec les rues de Charlieu, de Marcigny, de Briennon au carrefour de la rue du 19 mars 1962,
- Rue de Marcigny, du carrefour avec les rues de la République, de Charlieu, de Briennon au carrefour de la rue Charles Bréchard,
- Rue de Charlieu, du carrefour avec les rues de la République, de Marcigny, de Briennon au carrefour de la rue Petit de Forest,
- Rue de Briennon, du carrefour avec les rues de la République, de Marcigny, de Charlieu au carrefour de la rue de la gare.

Monsieur le Maire propose d'étendre la zone bleue à la place du 8 mai 1945.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions : Mme JACOPIN, M. LAGARDE, Mme TROUILLET) d'étendre la zone bleue à la place du 8 mai 1945.

22/ Pôle scolaire – validation devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le montant du devis s'élève à 19 500.00 € HT.

L'AMO assistera la commune pendant toute la phase travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le devis.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis présenté.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 22h00.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire